

Date de la convocation : **3 février 2026**
Membres en exercice : **31**
Présents : **18**
Procurations : **5**
Excusés : **11**
Suffrages exprimés : **23**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 12 février 2026 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Monique Corbière-Fauvel, Marie-Corinne Fortin, Catherine Gely, Marie-Claire Malroux, Margot Lapeyre, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas,
MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Justin Larue, Christophe Testas, Bernard Tressols, Laurent Vandendriessche

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
M. Denis Maffre par M. Christophe Testas
Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille
Mme Catherine Rabou par Mme Eva Géraud
Mme Sandrine Subreville par M. Bernard Tressols

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Dany Portes, Anne Sourdin,
MM. Alain Glade, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Bernard Moulin-Riberprey, Alain Soriano

***Finances - Amortissements : détermination des cadences
d'amortissements des biens***

L'application de l'instruction budgétaire M 57 prévoit l'amortissement des biens meubles et immeubles.

Pour le syndicat mixte, sont concernés essentiellement les instruments de musique, les véhicules, le matériel technique et administratif.

Il est proposé, en accord avec le comptable d'ajuster les modalités d'amortissements sur les investissements réalisés à partir de l'exercice 2026 ; les amortissements n'étant pas appliqués au prorata temporis, il n'y aura pas d'incidence sur le budget 2026.

Dans ce cadre, il est également proposé à l'assemblée d'amortissement des biens comme suit :

- pianos : 15 ans
- instruments de musique spécifiques : 15 ans
- autres instruments de musique : 10 ans
- partitions quelles que soient leurs valeurs : 10 ans
- matériel technique : 5 ans
- véhicule : 7 ans
- matériel informatique et de reprographie, logiciels : 5 ans
- mobilier : 15 ans
- installations sur les bâtiments : 15 ans
- autres immobilisations corporelles : 5 ans
- biens de faibles valeurs < 300 € : 1 an

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE** l'application des amortissements à partir des investissements réalisés durant l'exercice 2026 et les cadences d'amortissement telles que stipulées ci-dessus.

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>